



PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

**Service Prévention des Nuisances et  
Qualité de l'Environnement**

7 rue Turgot  
29334 QUIMPER Cedex  
  
standard 02 98 64 36 36  
consommateurs 02 98 64 11 66  
Fax 02 98 95 81 33  
ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Marc BEUGUEL et Frédéric GOURLAY  
n° EDE: 29243032

Votre réf. :  
Objet : Rapport de présentation en CODERST  
Départ n° : EN1101397

PJ : 2 exemplaires des dossiers complémentaires joints

Quimper, le 3 août 2011

L'inspecteur des Installations Classées

à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Environnement et du Développement  
Durables  
Bureau des Installations Classées

Modifié CODERST p10

## AUTORISATION

### REGULARISATION D'UN ELEVAGE AVICOLE ET BOVIN AVEC INSTALLATION D'UN JEUNE AGRICULTEUR EARL DE L'ETANG

Pen Ar Hoat

29 150 SAINT COULITZ

Sites d'exploitation : Pen Ar C'hoat à SAINT COULITZ et Poulavague à CAST

Le dossier complet a été déposé le 23/10/2009 et a été jugé recevable le 28/10/2009.

L'élevage bovin était autorisé initialement par arrêté préfectoral du 10/06/1988 pour les effectifs suivants : 300 bovins viande (Sites de Pen Ar C'hoat et Poulavague). L'activité bovins à l'engrais a été stoppée (radiation en date du 09/02/01), un atelier de 30 vaches allaitantes ayant été conservé.

Un récépissé de déclaration a été obtenu le 1/04/1987 pour l'élevage avicole concernant 16800 dindes (Site de Pen Ar C'hoat).

Une déclaration d'effectif a été réalisée au 31/12/2001 sur la base d'un effectif maximum de 12 000 dindes et de 36 000 poulets.

La demande est présentée dans le cadre d'une régularisation des effectifs avec diminution de la production afin de demeurer sous le seuil cantonal d'obligation de résorption (CHATEAULIN / 12500 UN).

L'EARL de l'ETANG dispose d'un accord CDOA du 28 juin 2007 pour l'exploitation de 78 ha.

**Suite à l'avis défavorable de la DDTM, ce dossier a été complété après enquête par un avenant déposé en date du 15/06/11. Ce rapport tient compte de cet avenant, il concerne :**

- La prise en compte des surfaces impactées par le périmètre de protection de Coatigrac'h,
- L'actualisation de la situation des deux prêteurs (GAEC SCORDIA et GAEC MAGUER),
- La vérification de la situation chez le prêteur GAEC SCORDIA vis à vis du BAV de la baie de Douarnenez.

- La mise en place d'une partie de la production de l'atelier avicole sous litière bio maîtrisée Litavic (commercialisé par la société LCBE) et exportation par le biais d'une convention de reprise avec la coopérative UKL Arrée.

## MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES

Elevage soumis à restriction d'épandage (soumis à l'obligation de traitement) : Non

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : Non

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : Non

L'élevage est situé sur le bassin versant de l'Aulne, intégré au SAGE de l'Aulne en cours d'élaboration.

Une partie du plan d'épandage est intégré au bassin versant du Steïr, dépendant du SAGE de l'Odet. (Ilots 6 et 7 du pétitionnaire ainsi que les parcelles mises à disposition par les prêteurs).

Le site et les parcelles de Pen Ar C'hoat sont situés dans le périmètre de protection du captage de Coatigrac'h (îlot 2) desservant le syndicat mixte de l'Aulne.

Certaines parcelles également situées dans la zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation. (îlot 2)

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I- RUBRIQUES CONCERNÉES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	44050 places dont 9500 dindes et 34550 poulets de chair	+ de 30 000 animaux équivalents

Rubrique principale IPPC : Elevage intensif volaille - CT > 40000 places.

Année d'échéance du permis IPPC: 2019

### II- CHEPTEL

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Dindes	12000	- 2500	9500
Poulets	36000	- 1450	34550
<b>Nombre de places globales</b>	<b>48000</b>	<b>- 3950</b>	<b>44050</b>
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>72000</b>	<b>- 8950</b>	<b>63050</b>
<b>Azote organique volaille total produit</b>	<b>10206</b>	<b>- 4</b>	<b>10202</b>
Vaches allaitantes	30	-7	23*
Broutards	30	-7	23*
Génisses de 8 à 12 mois	5	0	5
Génisses de 1 à 2 ans	5	0	5
Bovin viande de + de 2 ans	1	0	1
<b>Azote organique bovin produit</b>	<b>3167</b>	<b>- 919</b>	<b>2248</b>
<b>Total azote produit sur l'exploitation</b>	<b>13373</b>	<b>- 923</b>	<b>12450</b>

\* Rem : Le site de Poulavague sur CAST abrite une partie de l'atelier bovin : 11 vaches allaitantes et 11 broutards.

### **III- PRÉSENTATION ET MOTIVATION DU PROJET**

Le projet consiste en l'installation de Dominique BLOUET à la suite de son père.

Les effectifs en volailles de chairs sont régularisés sur base de la déclaration du 31/12/2001. La production est cependant réduite afin de rester sous le seuil d'obligation de traitement.

Le troupeau allaitant sera réduit afin de ne pas dépasser le seuil cantonal de traitement (12500 uN).

Actualisation du plan d'épandage. Présentation d'une convention de reprise d'une fraction des déjections avicoles sous forme de litière bio maîtrisée Litavic.

Le bâtiment utilisé actuellement pour les bovins, sur le site de Pen Ar C'hoat, sera reconvertis en stockage de paille compte tenu des fuites importantes d'eaux souillées dans le milieu.

Un autre bâtiment sera aménagé sur paille et sans aire d'exercice.

Aucune construction n'est envisagée.

### **IV- RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION**

Un tiers à moins de 100 mètres sur le site de Pen Ar C'hoat, Monsieur BLOUET Hervé, père du pétitionnaire et ancien exploitant du site.

Un tiers à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisés sur le site de Poulavague (autorisation jointe).

## **ETUDE D'IMPACT**

### **1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS**

#### **ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU**

##### **Site de Pen Ar C'hoat :**

Alimentation en eau assurée par un forage

Distance du bâtiment d'élevage le plus proche : 40 mètres

Profondeur : 60 mètres

Protection : partielle (présence d'un couvercle amovible, une dalle de propreté et une collerette d'étanchéité sont à réaliser)

Consommation annuelle : estimation à environ 2000 m<sup>3</sup> pour l'atelier avicole

Présence d'un compteur volumétrique : Pas de compteur global sur l'exploitation. Un compteur cependant sur chaque bâtiment avicole

Analyse d'eau : 21 mg/l de nitrates

##### **Site de Poulavague :**

Alimentation en eau assurée par le réseau public

#### **EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS**

##### **Avant projet**

La totalité du fumier de bovins est stockée au champ.

Le fumier de volaille est épandu directement sur les parcelles d'épandages.

##### **Après projet**

Les fumiers de volailles et de bovins seront stockés au champ avant épandage.

Une partie de la production de dindes se fera sous litière bio maîtrisée (Litavic). Une convention de reprise a été contractée le 27/06/2011 avec la coopérative UKL Arrée ( 75 tonnes / 2200 UN / 2161 UP2O5)

Aucune fumière n'est prévue dans la régularisation.

SURFACE D'ÉPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

		Pétitionnaire			MAGUER Christiane Leur An Torch QUEMENEVEN		GAEC SCORDIA Kersantec QUEMENEVEN			
<b>SAU (ha)</b>		<b>67.43</b>			<b>44.10</b>		<b>110.06</b>			
<b>Surface épandable (ha)</b>		<b>48.03</b>			<b>42.23</b>		<b>83.95</b>			
<b>Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)</b>		<b>3.75</b>			<b>1.32</b>		<b>6.0</b>			
<b>Surface du plan d'épandage : SRD (ha)</b>		<b>51.78</b>			<b>43.55</b>		<b>89.95</b>			
<b>Aptitudes</b>	<b>0</b>	<b>13.16</b>			<b>N.R</b>		<b>N.R</b>			
	<b>1</b>	<b>32.69</b>			<b>N.R</b>		<b>N.R</b>			
	<b>2</b>	<b>21.58</b>			<b>N.R</b>		<b>N.R</b>			
		<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>
<b>Quantité maximale annuelle produite*</b>		<b>12450</b>	<b>11161</b>	<b>14526</b>						
Bovins		2248	1140	3605	<b>1005</b>	<b>375</b>	<b>1485</b>	<b>8510</b>	<b>3635</b>	<b>11990</b>
Volailles		10202	10021	10921						
<b>Importé pour épandage (autres élevages)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1256</b>	<b>753</b>	<b>1004</b>	<b>4611</b>	<b>3885</b>	<b>4920</b>
<b>Importé pour épandage (élevage du pétitionnaire)</b>		/	/	/	<b>2999</b>	<b>2946</b>	<b>3211</b>	<b>1162</b>	<b>1141</b>	<b>1243</b>
<b>Transféré sur terres mises à disposition</b>		<b>4161</b>	<b>4087</b>	<b>4454</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Abattu par traitement</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Abattu par transfert (co produits : Litière Litavic : 75 tonnes )</b>		<b>2200</b>	<b>2161</b>	<b>2355</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Quantité maxi annuelle à épandre</b>		<b>6089</b>	<b>4913</b>	<b>7717</b>	<b>5260</b>	<b>4074</b>	<b>5700</b>	<b>14283</b>	<b>8661</b>	<b>18153</b>
<b>Exportations par les plantes sur la SPE</b>		<b>8730</b>	<b>3302</b>	<b>7937</b>	<b>6530</b>	<b>2607</b>	<b>5258</b>	<b>15897</b>	<b>5772</b>	<b>19595</b>
<b>Indice organique / SRD</b>		<b>117.6</b>	<b>94.8</b>	<b>149.0</b>	<b>120.8</b>	<b>93.5</b>	<b>130.9</b>	<b>158.8</b>	<b>96.3</b>	<b>201.8</b>
<b>Total minéral à épandre sur l'exploitation</b>		<b>5448</b>	<b>982</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>	<b>N.R</b>
<b>Indice organique + minéral / SAU</b>		<b>171.1</b>	<b>87.4</b>	/	/	/	/	/	/	/

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 185.28 ha  
Surface totale du plan d'épandage en propriété : 51.78 ha  
Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 133.5 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre: 10250 uN  
Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre: 9461 uN  
Quantité maximale annuelle de K<sub>2</sub>O d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 11607 uN

\*Paramètres de calcul : références CORPEN

Dindes : 9500 X 2.5 bandes X 7.5 kg X 0.025 g = 4453 Kg N  
Poulets de chair : 34550 X 8 bandes X 1.3 kg X 0.016 g = 5749 Kg N

## II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

### Site de Pen Ar C'hoat

- nettoyage régulier des aires et des matériels d'alimentation
- ventilation maîtrisée
- les cadavres de petits animaux sont stockés dans une enceinte à température négative avant enlèvement par la société d'équarrissage
- respect des densités des animaux dans les bâtiments
- détection et réparation des fuites d'eau dans les bâtiments afin d'éviter un taux d'humidité trop élevé des déjections, source d'odeurs.

### Site de Poulavague

- le bâtiment (bovins) est à l'opposé de l'habitation et des vents dominants
- les bovins sont présents uniquement l'hiver et sont élevés sur paille

De plus, l'air d'exercice découverte des bovins est supprimée et il n'y a pas de stockage de fumier sur les sites d'exploitation, le fumier de volaille est recouvert d'une bâche.

Le fumier de volaille est enfoui sous 12 heures à moins de 100 mètres des habitations.

Les jours de grands vents ou de grande chaleur, il n'y a pas d'épandage.

Absence d'épandage également à moins de 200 mètres de camping et de stade pendant leur période d'occupation.  
Les cadavres de bovins sont recouverts d'une bâche avant enlèvement par la société d'équarrissage.

## III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IPPC : Oui

Elevage soumis à déclaration des émissions polluantes : Non (émissions de NH<sub>3</sub> < 10000 kg)

## IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

L'accès aux bâtiments (silos, quai) est dégagé et permet d'éviter les manœuvres des camions.

Une ambiance calme dans les bâtiments permet de limiter les cris des animaux.

Un transmetteur va être installé pour relier l'alarme au téléphone de l'éleveur.

Le groupe électrogène va être isolé phoniquement.

## V GESTION DES DECHETS

<b>Types de dechets</b>	<b>Stockage actuel ou prévu</b>	<b>Elimination</b>
<b>Cadavres d'animaux</b>	Stockage des cadavres de bovins sur aire bétonnée et recouverte d'une bâche avant enlèvement. Les cadavres de volailles sont stockés au froid puis dans bac équarrissage à l'écart des habitations. Une aire bétonnée sera aménagée. Nettoyage désinfection régulier des lieux de stockage.	Entreprise délégataire du service public d'équarrissage (délai maximum de 48 h)
<b>Produits vétérinaires</b>	A réaliser : Armoire fermée et réservée à cet effet. Réfrigérateur pour les produits devant être conservés au frais.	Retour des produits périmés aux fournisseurs.
<b>Produits phytosanitaires</b>	En cours : Dans local fermé à clé, spécifique, équipé d'un ouvrage de rétention et bien aéré. Classement des produits selon la toxicité.	Retour des produits phyto non utilisés. Filière ADIVALOR
<b>Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures</b>	A réaliser : fûts et bacs de rétention dans l'atelier d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké.	Ramasseur agréé (Société CHIMREC de BRIEC), entretien du matériel.
<b>Déchets banaux ( papier, carton, plastique)</b>	Tri sélectif.	Déchetterie, ramassage communal
<b>Emballages de produits vétérinaires et déchets de soins aux animaux (aiguilles, flacons en verre, coton)</b>	Tri sélectif pour le verre.	En projet : Convention d'enlèvement avec une entreprise spécialisée.
<b>Emballages vides de produits phyto.</b>	Au sol dans une remise après rinçage.	Ramasseur agréé. SOCIÉTÉ CHIMREC DE BRIEC
<b>Emballages de produits d'hygiène, bâches plastiques, déchets de matériaux en plastiques ou PVC</b>	Au sol dans une remise après rinçage.	Filière spécialisée pour les bâches. Dépôt en déchetterie.

## V UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ( IPPC)

- Le pétitionnaire, au travers de son dossier, a présenté la situation de son installation par rapport aux meilleures techniques disponible.

<b>Meilleures Techniques Disponibles</b>		Présentes	Projetée	Observations
<b>Bonnes pratiques agricoles</b>	Suivi consommation énergie	Oui	Oui	Analyse du poste énergie en gestion économique Enregistrement des consommations d'énergie de l'élevage. Compteurs et factures
	Suivi consommation aliments	Oui	Oui	Bons de livraison et factures des fournisseurs Bandes par bandes
	Suivi production déchets	Oui	Oui	Tri sélectif et bon d'enlèvement
	Procédures d'urgence	Oui	Oui	Fiche récapitulative des numéros d'urgence en place sur le site d'élevage -Extincteurs
	Planification et maîtrise des épandages	Oui	Oui	Tenue plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement de la fertilisation
	Couverture des sols	Oui	Oui	100 % en couvert hivernal

	Planification des interventions d'entretien et nettoyage	Oui	Oui	
	Suivi des épandages	Oui	Oui	Cahier de fertilisation
	Equilibre de la fertilisation	Oui	Oui	Plan d'épandage présenté dans le respect de la réglementation en vigueur
	Respect des règles d'épandage	Oui	Oui	
Techniques nutritionnelles	Alimentation phytases (5 aliments par bande) Maîtrise des rejets	Oui	Oui	Composition technique et justificatifs consultables sur site Alimentation à base de phytases ou PAI (phosphates alimentaires inorganiques hautement digestibles)
Consommation de l'eau	Compteur d'eau	Oui	Oui	Sur l'atelier avicole avec des relevés des consommations réguliers à chaque bande
	Détection des fuites	Oui	Oui	Passage régulier dans tous les bâtiments afin de détecter les éventuelles fuites. Vérification sur automate de gestion des alimentations d'aliments et eau
Consommation d'énergie	contrôle de la température ( système de ventilation ) Entretien (ventil mécanique)	Oui	Oui	Ventilation statique + dynamique régulée électroniquement par automate - Bon contrôle de la température - Contrôle des conduits et ventilateurs à chaque bande
	Eclairage basse énergie des bâtiments	Non	Oui	Néons
Stockage des effluents	Capacités agronomiques	Oui	Oui	Litière accumulée (volailles et bovins) et stockage sous fumière couverte avant enlèvement

## ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : 6 avril 2010

Date de réception du dossier après enquête : 18 juin 2010

Nom du Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Yves GALLIC

❖ 0 inscription au registre.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 1 juin 2010

❖ Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :

- L'absence d'observation défavorable au projet émise durant l'enquête,
- L'absence de nuisance rédhibitoire et de nature à perturber de manière significative l'environnement,
- Les capacités techniques de l'éleveur, son sérieux et ses compétences,
- Le planning prévisionnel des travaux de mise en normes de l'exploitation,
- Les engagements pris auprès d'une société prestataire de services pour le traitement des déchets et le remplacement des anciennes cuves à fuel,
- Le bon état des bâtiments et des installations de l'élevage de volailles,
- La réduction du cheptel pour respecter les normes environnementales relatives aux directives nitrates,

Le commissaire enquêteur **estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable.**

## AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de SAINT COULITZ : **Favorable.**

Commune de CAST : **Favorable.**

Commune de PORT LAUNAY : **Favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des périmètres de protection de captage et du zonage Natura 2000.**

Commune de CHATEAULIN : **Non parvenu.**

Commune de SAINT SEGAL : Se déclare incompétent pour donner un avis sur ce type de dossier, demande aux organismes de l'état en charge d'assurer leurs responsabilités et demande à ce que le conseil municipal soit informé de tout dépassement ou irrégularités par rapport au dossier présenté.

Commune de PLEYBEN : **Favorable.**

Commune de LOTHEY : **Non parvenu.**

Commune de QUEMENEVEN : **Favorable.**

Commune de BRIEC : **Favorable.**

Commune de LANDREVARZEC : **Non parvenu.**

Commune de PLOGONNEC : **Non parvenu.**

## AVIS DES ADMINISTRATIONS

**DDTM (ex DDEA) : avis défavorable en raison d'une pression en phosphore supérieure à 100 kg/ha/an chez le pétitionnaire et ses prêteurs se traduisant par une fertilisation déséquilibrée pour cet élément.**

Emet les observations suivantes : Les points suivants demandent à être précisés :

- Surface impactée par le périmètre de Coatigrac'h.
- Surfaces exploitées par le GAEC SCORDIA, surfaces mises à disposition de l'EARL DE L'ETANG et position par rapport au BVAV de la Baie de Douarnenez.
- Persistance et niveau des importations en provenance du GAEC QUEAU vers le GAEC SCORDIA.
- Arrêt ou maintien des importations de l'exploitation « la ferme du Gouérec » vers le GAEC SCORDIA.
- Actualisation du cheptel et de la SDN chez Mme MAGUER.

**Avenant déposé en date du 15/06/11 :**

- Surface impactée par le périmètre de Coatigrac'h :

4.37 ha sont situés dans le périmètre de protection rapprochée A dont la totalité de la surface a été classée non épandable

9.15 ha sont situés dans le périmètre de protection rapprochée B dont 9.08 ha sont aptes à l'épandage

- GAEC SCORDIA :

Après vérification auprès de Monsieur Scordia, la SAU totale de l'exploitation est de 110 ha. Des surfaces en échange de pommes de terre sont réalisées tous les ans ce qui explique les écarts de parcelle avec la déclaration PAC.

Les importations de lisier de veau de la Ferme de Gouerec (1386 uN) sont maintenues ainsi que les importations de fumier de volaille du GAEC QUEAU (3225 uN)

Aucune parcelle n'est située sur le bassin versant de la baie de Douarnenez.

- Madame MAGUER :

L'atelier lait est arrêté. 30 génisses ont été conservées sur l'exploitation. Les importations de lisier de porcs de M. BLAISE ont été revues pour tenir compte des éléments de son dossier soit 1256 uN.

De plus la mise en place d'une fraction de la production avicole sous litière bio maîtrisée et exportation de celle-ci via une convention de reprise avec la coopérative UKL permettra de répondre aux critères réglementaires en vigueur vis à vis de la fertilisation.

**Réponse IC :**

**L'ensemble des mesures présentées permet de lever les réserves émises.**

**DDSI : avis favorable**

## **ARS (DDASS) : avis favorable sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessous :**

Le lot n° 2-A, situé sur la commune de CHATEAULIN, se trouve dans le périmètre de protection rapprochée P1 de la prise d'eau de Coatigrac'h desservant le syndicat mixte de l'Aulne. Cet îlot a été exclu du plan d'épandage.

Le lot n° 2-B se trouve dans le périmètre de protection rapprochée P2 de la même prise d'eau.

Sur ces parcelles, sont interdits :

- les dépôts aux champs des fumiers issus de bâtiments sur litière paillée (accumulée ou bio maîtrisée) et des fientes comportant plus de 65% de matières sèches sur une même parcelle au-delà d'une période excédant deux mois,
- les épandages de déjections animales de types lisier et purin, les fumiers de volailles de chair et les fientes de poules pondeuses comportant plus de 65% de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10% et sur les parcelles drainées.

### **VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PÉTITIONNAIRE réalisée le 30 juin 2011**

## **VOLUME D'ACTIVITÉS**

### **Comptage ou justificatifs comptables années n et n-1 :**

- Effectifs présents ce jour en volailles :

9500 dindes sexe mélangé (4500 femelles et 4000 mâles) à la mise en place le 24/05/11

33000 poulets de chair à la mise en place le 22/06/11

- Effectifs bovins moyen entre le 31/12/10 et le 26/01/11 : 22.2 vaches allaitantes, 8.3 génisses (0-1 an), 4 génisses (1-2 ans), 0.2 génisses (+ 2 ans), 4.8 bovins mâles (0-1 an), 0.8 bovins mâles (1-2 ans) et 1 mâle (+ 2 ans)

## **CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 À 4**

Tenue générale de l'exploitation	1
Sécurité des installations	1
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1
Tenue des bordereaux de livraisons	1

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

### **ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **Plan d'épandage**

La pétitionnaire indique la reprise probable d'environ 25 ha supplémentaires en propriété. Une actualisation du plan d'épandage devra être déposée dès que cette acquisition sera officialisée.

Les versions signées des conventions réactualisées avec les deux prêteurs de terre vont être transmises

#### **Gestion des effluents :**

La convention avec le fournisseur et repreneur (coopérative UKL) de la litière bio maîtrisée va être transmise au service de la Protection des Nuisances et Qualité de l'Environnement en version signée des deux parties.

## **Sécurité :**

- L'exploitant a installé une cuve à fuel double parois
- Le local phytosanitaire est en cours de mise en conformité
- La réfection des dalles béton devant les entrées des deux bâtiments avicole va être finalisée prochainement
- Présence d'une enceinte à température négative
- Déplacement du bac équarrissage pour raison sanitaire à la sortie de l'élevage (sur dalle béton)
- Numéros d'appel d'urgence affiché sur l'élevage (bâtiment avicole)
- Contrôle des installations électriques en 2010
- Vanne de barrage sur cuves de gaz et disjoncteurs différentiels sur tableaux électriques
- Vérification périodique des extincteurs effectue
- Borne incendie à 500 mètres + canal à proximité ( Ok pour le service d'incendie local)

## **Compteur volumétrique d'eau :**

**La mise en place d'un compteur volumétrique permettant un relevé de l'ensemble des consommations de l'exploitation est nécessaire conformément à la réglementation et aux prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation** (« La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage »)

## **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier ;
- Les avis émis ;
- L'avenant déposé le 15/06/11 en réponse à l'avis défavorable de la DDTM ;
- Les éléments de réponse apportés permettant de lever celui-ci ;
- Que, au cours de l'enquête, aucune observation défavorable n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur ;
- Que l'avis du commissaire enquêteur est favorable au projet ;

**Le projet de régularisation de l'élevage avicole et bovin situé aux lieux-dits « Pen Ar C'hoat » et « Poulavague » et exploité par l'EARL DE L'ETANG recueille de notre part un avis favorable.**

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réservier un avis conforme dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

**L'effectif autorisé en présence simultanée sera de 63050 animaux équivalents répartis comme suit :**

- **9500 dindes de chair médium (1200 m<sup>2</sup>)**
- **34550 poulets légers (1200 m<sup>2</sup>)**

**en présence simultanée dans la limite d'une production annuelle de 23750 dindes médium et 276400 poulets légers exports et dans la limite d'une production annuelle azotée de l'atelier avicole fixée à 10202 UN**

- **23 allaitantes et la suite**
- **23 broutards.**

Vu et transmis,  
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES  
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,

**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**V. DUBOIS**

**M.BEUGUEL**